



**COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LAMOTTE**  
**40 Rue André Delignière – 80880 SAINT-QUENTIN-LAMOTTE**

**Arrêté municipal Interdisant la circulation et le stationnement**  
**- Rue de Bas – Rue d’Ault – Rue du Château d’Eau – Rue de l’Eglise -**  
**N° 2021-37**

**Le maire de Saint Quentin Lamotte Croix au Bailly**

Vu les articles L2213-1 à L2213-2 du CGCT et les articles L411-1 et L325-1 et suivants du Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment les articles L2213-1 & L3221-4),  
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,  
Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 07 juin 1977,  
Vu le Code de la Route (... articles R411-30 & 31),  
Vu le Code du Sport (... articles A331-7, 37, 38, 39, 40, 41 & 42),  
Vu le règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique (... articles 3.1, 3.2 & 3.3),  
Vu la demande de l’Association Véloce Club Eudois et Breslois (V.C.E.B) en date du 17 Mai 2021,  
Considérant que pour assurer **un déroulement satisfaisant de la course cycliste « Prix de la Municipalité de Saint-Quentin-Lamotte-Croix-Au-Bailly, sous l’égide de la Fédération UFOLEP, en catégories 1-2-3-GS-F, le Vendredi 18 Juin 2021,**  
certaines mesures doivent être prises afin d’assurer la sécurité des participants et des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite de 17h30 à 22h00 pendant la durée de la Course

- Rue de Bas
- Rue de d’Ault
- Rue de l’Eglise
- Rue de Château d’Eau

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit de 17h30 à 22h00 pendant la durée de la Course :

- Rue de Bas
- Rue de d’Ault
- Rue de l’Eglise
- Rue de Château d’Eau

**ARTICLE 3** : Les riverains devront prendre les mesures appropriées pour se conformer à cet arrêté.

**ARTICLE 4** : Les services techniques seront chargés de la mise en place des panneaux de signalisation règlementaires.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif d’Amiens pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Friville-Escarbotin, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

Fait à St Quentin Lamotte, le 19 Mai 2021

Le Maire,

Raynald BOULENGER

